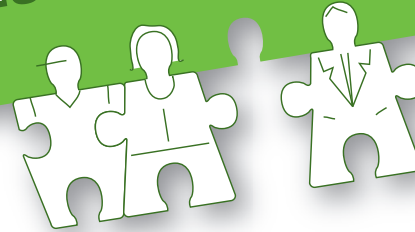


# Le Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)



## **Le conseil en évolution professionnelle (CEP)**

permet à tout actif de bénéficier tout au long de sa vie professionnelle d'une offre de services gratuite, dont l'objectif est de favoriser à la fois son évolution professionnelle et la sécurisation de son parcours.

# Le conseil en évolution professionnelle (CEP), c'est quoi ?

CEP : Conseil  
en Évolution  
Professionnelle

Le CEP est un nouvel outil d'information/conseil, initié par la loi du 14/06/13 sur la sécurisation de l'emploi et complété par l'ANI du 14/12/13 et la loi du 05/03/14.

Sa vocation est de vous aider et de vous accompagner, au besoin, si vous désirez faire le point sur votre situation professionnelle et vos perspectives d'évolution.

## Les objectifs du CEP

Le CEP regroupe plusieurs objectifs :

- informer sur les dispositifs et outils à votre disposition en matière de formation, d'insertion professionnelle et de sécurisation des emplois ;
- élaborer et formaliser votre projet d'évolution professionnelle (mobilité interne/externe, reconversion, création/reprise d'entreprise) en identifiant les qualifications et les formations répondant à vos besoins et les financements disponibles ;
- définir une stratégie visant à concrétiser votre projet d'évolution professionnelle ;
- accompagner les projets d'évolution professionnelle, en lien avec les besoins économiques existants et prévisibles dans les territoires.

## Les bénéficiaires du CEP

**Tout actif(\*)** quel que soit son statut peut bénéficier d'un CEP.

(\*) Selon l'INSEE, le terme « actif » désigne : les salariés du secteur privé, à temps complet ou partiel ; les salariés du secteur public, les fonctionnaires titulaires, les contractuels, les vacataires ; les demandeurs d'emploi, indemnisés ou non ; les travailleurs indépendants, les artisans, les professions libérales, les auto-entrepreneurs.

**En sont exclus : les élèves, étudiants, retraités** (sauf si l'étudiant ou le retraité occupe un emploi).

**À savoir !** Les salariés sont informés des modalités pour recourir au CEP, notamment dans le cadre de l'entretien professionnel.

## Les acteurs du CEP

**5 opérateurs nationaux l'assurent :**

- les OPACIF(\*), y compris les FONGECIF ;
- les missions locales ;
- Pôle emploi ;
- l'APEC ;
- les Cap emploi.

(\*) Il existe 6 OPACIF : AFDAS ; FAFSEA ; FAF TT ; OPCALIM ; UNIFAF ; UNIFORMATION (voir glossaire en fin de plaquette).

Cette liste peut être complétée par des **organismes régionaux** désignés par les conseils régionaux, après concertation au sein du bureau du CREFOP (Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelles).

**À savoir !** L'État coordonne les opérateurs nationaux en y associant l'ARF (Association des régions de France) et les partenaires sociaux représentatifs au plan national et interprofessionnel.



## Les engagements des acteurs du CEP

Les opérateurs du CEP se sont engagés à :

- garantir l'égalité d'accès au CEP ;
- porter une attention particulière aux publics les plus fragiles ;
- tenir compte de la situation du bénéficiaire : contraintes familiales ; degré d'autonomie (difficultés d'apprentissage, longue maladie, inaptitude, handicap) ;
- respecter l'impartialité, la confidentialité et l'initiative de la personne.

## Les 3 niveaux d'offre de services

Le CEP se décompose en trois niveaux, indépendants les uns des autres car sans obligation de mise en œuvre systématique. Tout dépend de vos besoins, de votre degré d'autonomie et de la maturation de votre projet.

**1/ un accueil individualisé** : pour vous permettre d'analyser votre situation professionnelle (en fonction de la situation socio-économique actuelle et à venir) ; décider de la poursuite ou non de vos démarches ; identifier les acteurs ou structures susceptibles de vous y aider ;

**2/ un conseil personnalisé** : pour vous permettre de formaliser votre projet d'évolution professionnelle (identification des compétences à acquérir pour améliorer votre qualification et favoriser votre projet d'évolution professionnelle) et d'y assortir une stratégie ;

**3/ un accompagnement à la mise en œuvre du projet professionnel** : pour vous permettre de disposer d'un plan d'actions et d'un soutien global à la réalisation de votre projet.

**À savoir !** Pour les niveaux **2 et 3** :

- Vous serez **suivi par un référent** qui sera votre interlocuteur tout au long du processus de conseil et d'accompagnement.
- Vous disposerez d'**un document de synthèse** à l'issue de votre CEP. Celui-ci indiquera notamment : la description de votre projet d'évolution professionnelle ; la/les, stratégie(s) envisagée(s) pour le mettre en œuvre ; le plan d'action comprenant votre parcours de formation envisagé.

# Le CEP, au cœur de la formation



## Le CEP est un élément clé de la réforme

Créé pour aider les individus dans l'identification et la mise en œuvre de leur projet professionnel, le CEP s'adresse à tous les salariés, notamment ceux des PME/TPE. Il contribue fortement à sécuriser les parcours professionnels.

La CFTC revendiquait déjà depuis une dizaine d'années la mise en place de telles structures de proximité.

**Pour la CFTC, chaque personne doit être acteur de sa vie et auteur de ses choix pour réaliser son parcours professionnel, indépendamment des priorités de l'entreprise.**

## Textes de référence

**ANI du 14/12/13**, relatif à la formation professionnelle – Titre V – article 32

**Loi n°2014-288, du 05/03/14**, relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale – article 22 – section 3

**Arrêté du 16/07/14**, relatif au cahier des charges du conseil en évolution professionnelle

**Article L. 6111-6** du Code du travail

## Glossaire

**AFDAS** : Fonds d'assurance formation des secteurs de la culture, de la communication et des loisirs - [www.afdas.com](http://www.afdas.com)

**FAFSEA** : Fonds national d'assurance formation des salariés des exploitations et entreprises agricoles - [www.fafsea.com](http://www.fafsea.com)

**FAFTT** : Fonds d'assurance formation du travail temporaire - [www.faftt.fr](http://www.faftt.fr)

**FONGECIF** : Fonds de gestion du congé individuel de formation (26 structures régionales dont 4 dans les DOM) - [www.fongecif.org](http://www.fongecif.org)

**OPCALIM** : OPCA des industries alimentaires, de la coopération agricole et de l'alimentation en détail - [www.opcalim.org](http://www.opcalim.org)

**UNIFAF** : Fonds d'assurance formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale, privée à but non lucratif - [www.unifaf.fr](http://www.unifaf.fr)

**UNIFORMATION** : OPCA de l'économie sociale et solidaire - [www.uniformation.fr](http://www.uniformation.fr)

**La CFTC, syndicat de construction sociale,**  
est présente tous les jours à vos côtés pour défendre vos intérêts  
et vous conseiller dans vos démarches.

**Pour plus d'informations,  
contactez votre représentant CFTC**

